

Durant l'année scolaire 2020-2021, deux cas d'intimidation et un cas de violence plus sévère ont été traités, par l'équipe école et la direction générale. Les interventions prévues dans ce plan ont été menées afin de faire cesser les comportements et de prévenir les possibilités de récidives. Les parents et les élèves concernées ont collaboré à la mise en place des moyens nécessaires. À la lumière de ces expériences, des ajustements ont été apportés afin de préciser les rôles des différents intervenants et d'améliorer le processus de communication interne en cas de comportements problématiques et/ou de signalements. Ont également été revus la supervision des élèves dans certaines zones de l'école ou de la cour et les moyens mis en place pour accompagner les élèves qui seraient victimes. De plus, en juin dernier, un sondage a été effectué auprès des élèves de 4e à 6e année et du personnel pour évaluer le climat scolaire. Le portrait dressé à partir des résultats nous a permis d'identifier des pistes de travail pour augmenter le sentiment de confiance et de sécurité à l'école et favoriser une plus grande implication des adultes et des élèves dans la planification et la mise en place des stratégies pour

Améliorer le processus de documentation et de communication à l'interne en cas d'incidents et d'interventions	En partie réalisé à poursuivre	Utiliser le portail pour documenter les interventions et communiquer avec le personnel concerné et les parents
Impliquer et consulter davantage le personnel	Réalisé - Présentation du portrait du climat scolaire réalisé en juin 2021 - Formation du comité de travail Climat scolaire 2021-2022 - Présentation du plan de lutte révisé à tout le personnel	Formation à tout le personnel (le 7 février) sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positif (SCP)
Uniformiser la façon de rapporter, d'évaluer et d'intervenir dans les situations de violence et d'intimidation, pour plus d'efficacité, de cohérence et d'impact	En partie réalisé à poursuivre Réalisé - Révision et diffusion du code de vie à tous les élèves et les parents - Référence au code de vie lors des interventions par le personnel	Poursuite de l'atelier du 7 février par des « devoirs » pour le personnel, sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positif (SCP)

	<p>- Ateliers et rencontres de sensibilisation et formations pour le personnel du service de garde</p> <p>- Temps d'échange offert aux titulaires et surveillants pour partage de stratégies et harmoniser les interventions</p> <p>En cours</p> <p>Précision des interventions préventives et correctives pour des écarts de comportement mineurs et majeurs</p>	
Assurer une plus grande visibilité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	<p>Réalisé et à poursuivre</p> <p>Présentation du plan de lutte en début d'année scolaire et au retour en janvier</p>	
Augmenter le nombre d'activités de prévention contre l'intimidation et la violence	<p>Atteint</p> <p>Enseignement du programme ASÉ dans toutes les classes de MAT 5 ans à 6^e années et utilisation des outils et stratégies (ex. résolution de conflits, rôle des témoins, relations saines, etc.)</p> <p>À poursuivre</p> <p>Promotion du civisme, des comportements sécuritaires sur les réseaux sociaux, des relations saines, etc., via des ateliers dans le cadre du programme ASÉ ou par le personnel ou par des ressources externes.</p>	<p>Documenter l'ensemble des activités réalisées annuellement à l'école en lien avec la sécurité physique et émotionnelle</p> <p>Sonder les élèves de 4^e, 5^e et 6^e années pour mieux connaître leurs besoins, questions, préoccupations et mieux planifier les interventions.</p>

Définitions

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger les élèves, mais bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Intimidation :

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Il importe de faire la distinction entre un désaccord (une différence d'opinion entre deux personnes ou groupes), un conflit (une détérioration du désaccord sur une plus longue période) et de l'intimidation (une utilisation de la force ou de l'influence dans un contexte d'inégalité des forces).

Types d'intimidation

- *Intimidation physique*
Lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Exemple : Donner des tapes, coup de poings ou des coups de pieds, cracher, voler ou détruire les biens de quelqu'un comme ses vêtements, même ses devoirs, etc.

- *Intimidation sociale*
Lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Exemple : Exclure quelqu'un du groupe, parler dans le dos, briser des amitiés volontairement, etc.

- *Intimidation verbale*
Lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.
Exemple : Insulter, crier des noms, se moquer de quelqu'un particulièrement devant d'autres, menacer de lui faire mal, etc.

- *Cyberintimidation*
Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, comme un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.
Exemple : Envoyer des courriels et des messages textes cruels, afficher des photos gênantes, inventer ou propager des rumeurs, évaluer l'apparence des gens sur Internet, etc.

Violence :

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups,

blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.). La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Conflit

De façon générale, un conflit est engendré lorsque deux ou plusieurs personnes ne partagent pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne. Ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent, s'il blesse la personne, s'il y a un déséquilibre de pouvoir, et/ou si l'agresseur le fait dans le but de faire du mal à la victime.

Acteur/agresseur

Le terme acteur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Témoin

Le terme témoin désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

Receveur/victime

Le terme receveur désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de violence ou d'intimidation.

Mesures de prévention

À l'École Buissonnière, nous privilégions des mesures axées sur la compréhension de la problématique, la cohérence des interventions, la sensibilisation des élèves et la supervision efficace.

Nous visons des apprentissages socio émotionnels auprès des receveurs, des acteurs et des témoins en travaillant l'estime de soi, l'empathie, l'affirmation de soi ainsi que les comportements sécuritaires. Nous sensibilisons nos élèves à l'importance de parler de leurs observations à un adulte.

Moyens mis en place au niveau de l'école

Mise à jour et diffusion du plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation, auprès des élèves, du personnel et des parents de l'École Buissonnière.

Responsabilisation de tous à la réussite du plan: parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Révision annuelle, diffusion et promotion du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence.

Enseignement explicite des comportements attendus et renforcement positif des comportements attendus entre autres par le biais de "Défis du mois" et de billet soulignant la réussite du défi par les élèves.

Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour les membres de l'équipe-école. (Formation sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positifs)

Formation du personnel à une surveillance active et efficace (aux endroits et aux moments importants, à l'extérieur et lors des déplacements).

Sensibilisation des parents par le biais du Guide des parents (annexe du plan de lutte)

Activités de prévention avec l'agent sociocommunautaire du poste de quartier.

Animation de jeux dans la cour d'école par des élèves de 6^e années pour les élèves plus jeunes.

Au niveau de la classe

Création en début d'année de l'entente de besoins, sur laquelle reposent les règles de la classe. À travers cette activité on fait spécifiquement référence à la sécurité physique et émotionnelle, ainsi qu'au caractère inacceptable de l'intimidation et de toute forme de violence. L'entente de besoins est réinvestie tout au long de l'année.

Enseignement du programme d'apprentissages socio-émotionnels (ASÉ).

Enseignement explicite de la résolution de conflit.

Discussions et réalisation d'activités consacrées à l'intimidation et à la violence, animés par les enseignants, la personne responsable du programme ASÉ ou l'éducatrice spécialisée. Ex. : Rôle du témoin, jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.

Mesures visant à favoriser la collaboration avec les parents

La collaboration avec les parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné. Ce guide est disponible sur notre site internet (www.ecolebuissonniere.ca) dans la rubrique *Documents pour les parents*.

Dans tous les cas où un enfant est receveur, témoin ou acteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'École Buissonnière s'attend à ce que les parents collaborent en accueillant le témoignage de leur enfant, en demeurant calmes, en documentant les faits et en prenant immédiatement contact avec l'école. Les parents doivent transmettre à leur enfant un sentiment de confiance et de sécurité à l'égard de l'école en étant cohérent avec les mesures mises en place dans le milieu.

L'École Buissonnière s'attend à ce que les parents fassent preuve de patience dans une telle situation, en sachant que l'enfant est pris en charge et en sécurité; l'école doit d'abord mener une enquête, documenter la situation en rencontrant toutes les parties impliquées, pour ensuite planifier une action concertée avec tous les acteurs concernés (équipe-école, parents et élèves).

Bien souvent, un événement impliquant de l'intimidation ou de l'agression entre élèves prend l'ampleur d'une épreuve familiale et fait émerger toutes sortes d'émotions chez les adultes eux-mêmes; tristesse, colère, honte, sentiment d'impuissance, etc. Aussi mus soient-ils par le désir de protection de leur enfant, nous demandons aux parents les mêmes efforts qu'aux élèves: freiner leurs impulsions, être lucide à l'égard de leurs sentiments, entrer dans une dynamique de dialogue et de résolution de problème et non de belligérance ou de vengeance.

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Pour les élèves

- Dénoncer de manière verbale ou écrite à un adulte en qui il a confiance à l'école ou à ses parents

Pour les membres du personnel

- Communiquer les faits verbalement ou par écrit à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction générale

Pour les parents

- En premier lieu, communiquer la situation et les faits à technicienne en éducation spécialisée, par téléphone au poste 112 ou par courriel à m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca
- En son absence, s'adresser à la direction générale

Dans tous les cas de signalement, l'établissement fera enquête. Lorsque quiconque signale une situation problématique, son nom sera gardé confidentiel, sauf aux membres du personnel responsables de sa sécurité. Des mesures de protection particulières peuvent être prises de manière à garantir la sécurité de l'élève qui dénonce.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne mise en cause seront traitées avec impartialité. Les objectifs prioritaires seront de protéger et de sécuriser le receveur (plan

de sécurité), de faire cesser les actes d'intimidation et d'amener l'acteur à réaliser l'impact de ses gestes et finalement, d'amener les individus à développer des stratégies d'interactions respectueuses et empathiques (plan d'action pour l'acteur).

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant du receveur que de la ou des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction générale peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Mesures visant à assurer la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Un registre de plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier, l'éducatrice spécialisée. Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction générale de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Les mesures de soutien à l'élève

Pour le receveur/victime

- Rencontre avec la TES et/ou la direction générale afin de s'assurer que l'élève se sente en sécurité et que le soutien nécessaire lui est offert.
- Au besoin, mise en place d'un plan de sécurité, afin de s'assurer de la sécurité de l'élève en tout temps.
- Au besoin, référer l'élève vers des ressources externes.
- Au besoin, consignation des interventions à mettre en place dans le plan d'intervention de l'élève.

Pour l'acteur/agresseur

- Rencontre avec la TES et/ou la direction générale afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation aient cessé et que le soutien nécessaire lui soit offert. Élaboration d'un plan d'action.
- Au besoin, référer l'élève vers des ressources externes.
- Au besoin, consignation des interventions à mettre en place dans le plan d'intervention de l'élève.
- Au besoin, rencontres avec la TES pour développer les habiletés relationnelles.

Pour le témoin

- Rencontre avec la TES afin de s'assurer que l'élève se sente en sécurité et que le soutien nécessaire lui soit offert.

Suivi d'un signalement

L'École Buissonnière s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à adopter des mesures de correction immédiates.

L'École Buissonnière s'engage à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier : Madame Marie-Andrée Beauregard, éducatrice spécialisée, au 514-272-4739 poste 112 ou par courriel à m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca.

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence

Lorsque des actes de violence et d'intimidation sont dirigés délibérément et à répétition vers un même élève, la direction générale rencontre le receveur/intimidé, ses parents et s'assure que cet élève reçoive du soutien et un suivi. La direction rencontre également l'acteur/intimideur, ses parents et s'assure que cet élève reçoive du soutien et un suivi. Les personnes ressources à l'école s'assurent d'informer et de sensibiliser tous les intervenants concernés et des activités de sensibilisation peuvent être faites au besoin, auprès de la classe.

Une sanction disciplinaire auprès de l'acteur/intimideur sera appliquée selon la nature, l'historique, la gravité et le risque de récurrence du geste posé. En voici des exemples :

- Retenue et rencontre avec la direction générale
- Suspension interne
- Annulation d'une sortie ou d'un voyage
- Suspension externe
- Retour sous conditions et avec entente signée par les parents et l'élève, contrat de bonne conduite et plan d'accompagnement par des ressources externes.

Lorsque l'ensemble des mesures de soutien et d'encadrement ne portent pas fruit et que les actes de violence et d'intimidation se poursuivent, le comité Climat scolaire, la direction générale et l'enseignant-e analyseront la situation et formuleront des recommandations pouvant aller jusqu'à l'annulation du contrat de services.